



Tous les AESH peuvent bénéficier d'une partie de leurs cotisations de protection sociale complémentaire (PSC) jusqu'à **15€ par mois soit 180€ par an.**

Trop de collègues ignorent la démarche à faire car elle n'est pas simple sans explication

Comment savoir si je touche la PSC ?

Regardez votre bulletin de salaire. Une ligne

202354 Participation à la PSC 15€ doit y figurer

Ce n'est pas le cas ?

L'Equipe AESH du SE-UNSA de l'Aisne va vous aider.

Préparer :

- un bulletin de salaire
- L'attestation (sous format numérique) émise par votre organisme de mutuelle, par exemple la MGEN. Elle se trouve sur votre espace personnel, sinon la demander à sa mutuelle.
- Votre adresse courrielle professionnelle ac-amiens avec les codes

Se connecter sur : <https://portail.ac-amiens.fr/arena>

Cliquer sur



Aller sur l'onglet à gauche

 **Gestion des personnels**

Cliquer sur

 **Mon Portail Agent**
Colibris - Mon Portail RH

Mes démarches
RH

Cliquer sur l'onglet en haut

Puis sur



Cliquer sur RH - Demande de remboursement forfaitaire de cotisation PSC en santé

Après avoir lu les informations, aller tout en bas, cocher la case et cliquer sur suivant

J'atteste avoir pris connaissance des mentions RGPD *

Consulter les [Mentions RGPD](#)

Suivant

Abandonner

Il ne reste plus qu'à compléter la demande en utilisant les codes qui figurent sur votre bulletin de paye.

Merci à Murielle, Catherine et Fatima pour leur ténacité !